

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le mardi 6 avril 2021.

Selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19 (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du Ministère des Affaires municipales et Habitation, et 1020-2020 du Ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par visioconférence**, et ce, selon les avis publics du 30 novembre 2020 et du 26 mars 2021.

Dans l'avis public du 26 mars 2021, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 10h, le 6 avril 2021.

Sont présents : mesdames les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 15h05

2021-04-104

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Lucy Gagnon*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2021-04-105

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2021

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2021;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2021.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites :

Quatre (4) personnes se prévaut de la période de questions sur les sujets suivants :

Daniela Scherff :

- 1) I would like to know if the city of Lac-Brome has any intention in the immediate future to start picking up commercial garbage and recycling? (Large 3 cubic feet). We are already a few who would like to know as we have contracts with Matrec and are paying a fortune every month. We

would like to have the service from the city as we already have water, sewer, compost. Thank you,

RÉPONSE: (du Maire Burcombe en anglais) :

An employee of the Town will contact you to discuss her particular situation.

The contract with Matrec ends this year.

Mona Gagnon :

2) Hello, I have a question regarding the numerous wake boats that often unrespectfully put their loud music that carries miles and miles with the echo of the lake.

Why are they not asked to go to the middle of the lake?

I watched a show last weekend (jeter l'ancre) and they clearly said that it is the wakeboard that pass along the shoreline that cause the erosion. In fact it is the main cause.

It is NOT the wind that causes this damage its the waves of that type of boat

Also why do we never see the supposedly 2 security boats on the lake? In the past 8 years that I live here, I have seen them once.

There are times in the peak of the season that it is even dangerous there are so many wakeboats. There needs to be a law that they use the middle of the lake.

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson en anglais et français) :

The lake patrol tries to intervene if the sounds of the stereos from the boats is too loud.

The Town of Brome Lake has a by-law setting the minimum distance at 150 metres from shore. Within this distance, the boats must travel at a maximum of 10 km/h.

By comparison, on most lakes in Canada the minimum distance is 30 metres.

Any wake can damage the shoreline, so the speed and distance limitations have to be respected.

The Town has one patrol boat. We also work with the Sûreté du Québec, who also have a patrol boat. The Town gives out a good number of infractions every year.

Alan Eastley

3: I understand that approval has been give to re-asphalt St.Paul.

If I am correct then:

Is the intent to re-asphalt the entire length from Lakeside to beyond Spring Hill?
Will the sidewalk be redone from the church to Edgehill?

If not, when will the sidewalk be redone? It is in poor condition.

If there are no plans to redo the sidewalk has consideration be given to removing the sidewalk?

If there are no plans regarding the sidewalk, could the residents of St. Paul from the church to Edgehill be asked their opinion about whether the sidewalk be removed?

RÉPONSE: (du maire Burcombe en Anglais et français) :

St-Paul will be done this Summer from Victoria all the way to the end of the paving at the cemeteries. The sidewalk will be re-done to Edgehill.

Anthony Rattue:

4) I would like to know what decisions have been made regarding signage for the Knowlton-Foster trail.

The cycling season is here and some form of code of conduct is required. I sent an e-mail last fall mentioning that at Granby, on the Estriade, and on the Petit Train du Nord, the rule is the same. Namely Bicycles on the right, pedestrians on the left for reasons of safety. The same as on a road with no sidewalk, pedestrians should face oncoming traffic.

RÉPONSE: (du maire Burcombe en Anglais et français) :

The Town put money in the budget for signage for the paths. These signs have been ordered and should be delivered soon. We encourage everybody to respect the signs and be courteous on the paths.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2021-04-106

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 500 947,00 \$
- Chèques émis #21-05 360 687,89 \$

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

4.1.2.2.1 Rouleau compacteur

2021-04-107

ATTENDU la résolution 2021-03-99;

ATTENDU la facture 202114050987 pour le paiement du contrat de la compagnie Les Encans Ritchie Bros. au montant de

61 344,91 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un rouleau compacteur;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 202114050987 pour le paiement du contrat de la compagnie **Les Encans Ritchie Bros.** au montant de **61 344,91 \$**, taxes incluses, pour l'achat d'un rouleau compacteur ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans à compter de 2022;

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2021-04 -108

4.1.3.1 AO VLB2021-02 – Réaménagement et pavage du stationnement de la plage municipale

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2021-02 dont l'objet est le Réaménagement et pavage du stationnement de la plage municipale et le parc Tiffany;

ATTENDU QUE la Ville recevait les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Excavation Huard inc	230 262,21\$
Roger Dion & Fils 2006 Inc	209 165,40\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Roger Dion & Fils 2006 Inc au montant de 209 165,40\$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à Roger Dion & Fils 2006 Inc le contrat AO VLB2021-02 - Réaménagement et pavage du stationnement de la plage municipale au montant de 209 165,40\$, taxes incluses;

ADOPTÉ

2021-04-109 4.1.3.2 Octroi de contrat - AO VLB2021-03 – Remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Turner et Howard

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2021-03, dont l'objet est le remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Turner et Howard;

ATTENDU QUE les huit (8) soumissions suivantes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Bertrand Ostiguy	592 121,25\$
Excavations Dominic Carey inc	485 194,50\$
Gestimaction inc	540 360,65\$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc	559 786,83\$
Excavation Désourdy inc	597 765,61\$
G.A.L.	596 857,76\$
Excavation A.R. Valois inc	505 313,72\$

Excavation démolition Apogée inc	653 428,72\$
----------------------------------	--------------

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Excavations Dominic Carey inc au montant de 485 194,50\$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à Excavations Dominic Carey inc le contrat AO VLB2021-03 – Remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Turner et Howard au montant de 485 194,50\$, taxes incluses;

QUE le Conseil octroie ce contrat à condition que la vérification de la soumission de Dominic Carey inc. ne détecte pas de non-conformité;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2020-06 (règlement parapluie pour réfection de divers routes) et remboursable sur une période de vingt (20) années;

ADOPTÉ

2021-04-110

4.1.3.3 Octroi de contrat - AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2021-08, dont l'objet est la réfection du barrage de l'étang du moulin;

ATTENDU QUE les quatre (4) soumissions suivantes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix, taxes incluses
-------------------------	-----------------------------

Couillard Construction Ltée	2 696 612,29\$
ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.	3 123 295,88\$
Construction BSL inc.	3 263 570,00\$
Ross & Anglin Ltée	3 876 825,13\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Couillard Construction Ltée. au montant de 2 696 612,29\$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde le contrat pour AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du moulin au montant de 2 696 612,29\$, taxes incluses à Couillard Construction Ltée;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2021-10 (règlement pour des travaux de reconstruction du barrage de l'étang du moulin) et remboursable sur une période de vingt (20) années;

QUE l'octroi d'AO VLB2021-08 est conditionnel à l'approbation du Règlement 2021-10 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2021-04-111

4.1.3.4 Octroi de contrat - Abri d'entreposage

ATTENDU QUE le club Aviron Knowlton Rowing a besoin d'un entrepôt sécurisé pour son équipement afin de maintenir leurs opérations à Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil désire faire l'acquisition d'un entrepôt pour l'usage du Service des Travaux publics et des Services techniques;

ATTENDU QUE le Conseil accepte de louer cet entrepôt temporairement à Aviron Knowlton Rowing pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, après laquelle période l'entrepôt sera retourné à la voirie de la Ville pour son usage;

ATTENDU la demande de prix à trois entrepreneurs, qui ont fait les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix, taxes incluses
Les Industries Harnois inc (dôme en toile)	38 892,59 \$
Permodome (dôme en toile)	41 546,22 \$
Bâtiment MétalPro (dôme en métal)	51 151,23 \$

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel,, Directeur des Travaux publics et service techniques d'octroyer le contrat pour l'achat de l'abri entreposage à Industries Harnois inc;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'achat de l'abri entreposage à Industries Harnois inc au montant de 38 892,59\$, taxes incluses;

QUE le Conseil accorde un contrat gré-à-gré supplémentaire au montant de 13 606,00\$, taxes incluses, pour fourniture, fondation, et installation de portes;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans à compter de 2022;

ADOPTÉ

2021-04-112 4.1.3.5 Renaissance lac Brome – Entente annuelle

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif *Renaissance lac Brome*;

ATTENDU la demande financière de 45 000\$ de *Renaissance lac Brome*;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle 2021 avec Renaissance lac Brome ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Conseil autorise la contribution financière de 45 000 \$ à Renaissance lac Brome.

ADOPTÉ

2021-04-113 4.1.3.6 Mandat de signature – CITAM –Services d'appels 3-1-1

ATTENDU le désir du Conseil d'améliorer le service de traitement d'appels provenant des citoyens pour les appels 3-1-1;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Gilbert Arel de mandater CITAM pour un contrat de trois ans pour un service d'impartition des appels 3-1-1;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service avec CITAM pour l'impartition des appels municipaux 3-1-1;

QUE le Conseil désigne monsieur Ghyslain Forcier à titre de représentant officiel de la Ville auprès de la CITAM dans le cadre du service centralisé d'appels et de répartition d'appels 9-1-1.

ADOPTÉ

2021-04-114

4.1.4 Ressources humaines

4.1.4.1 Permanence – Marie-Lyse Guay

ATTENDU la résolution 2020-10-334

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances et de la taxation, Caroline Cusson, concernant la permanence de madame Marie-Lyse Guay aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de «Technicienne à l'administration, comptabilité et paie »;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil confirme – effectif en date du 5 avril 2021, la permanence de madame Marie-Lyse Guay au poste de «Technicienne à l'administration, comptabilité et paie».

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÉGLEMENTS

2021-04-115

4.2.1 Règlement 2021-10 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 039 000\$ pour des travaux de reconstruction du barrage de l'étang du moulin de Ville de Lac-Brome) - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2021-10 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le Règlement 2021-10 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 039 000\$ pour des travaux de reconstruction du barrage de l'étang du moulin de Ville de Lac-Brome);

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conforme à la loi et d'en donner avis public.

ADOPTÉ

4.2.2 Règlement 2021-11 (Modifiant le règlement 2021-04 - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021) – Avis de motion et Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance mensuelle du Conseil du 3 mai 2021, le règlement 2021-11 (Modifiant le règlement 2021-04 – Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021).

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance sur le site web de la Ville, étant donné que la séance du conseil se tient à huis clos à cause de la pandémie COVID-19. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. L'objet de ce règlement est de concilier la tarification des fausses alarmes suite à l'adoption du règlement 2021-0 remplaçant le règlement 2016-05 sur la sécurité incendie.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.3 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Avis de motion et Présentation

Le conseiller David Taveroff donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une Séance ultérieure du conseil, le Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595).

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Taveroff qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

Le conseiller David Taveroff mentionne que dans les premiers trois mois de 2021, la Ville a émis 136% plus de permis par rapport à l'année 2020.

La conseillère Lucy Gagnon annonce le retour de la corvée printanière annuelle. La corvée aura lieu entre le 2 avril et 2 mai. Il y aura 10 certificats cadeaux de 100\$ pour un commerçant local. Toute l'information est disponible au lien : www.actionlac-brome.blogspot.com

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

**2021-04-116 5.3.1 20, chemin Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3 –
district West-Brome-Iron Hill**

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;

ATTENDU les résolutions 21-034 et 21-042 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande pour le bâtiment principal et de refuser la demande pour le bâtiment accessoire;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de PIIA d'un bâtiment principal au 20, chemin Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3;

QUE le Conseil refuse la demande de PIIA d'un bâtiment accessoire au 20, ch. Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3;

ADOPTÉ

**2021-04-117 5.3.2 132, rue Victoria, lot 4 266 861, zone URA-20-K15 – district de
Knowlton-Victoria**

ATTENDU le dépôt d'une demande l'ajout d'un balcon à une section déjà existante;

ATTENDU la résolution 21-035 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande l'ajout d'un balcon à une section déjà existante au 132, rue Victoria, lot 4 266 861, zone URA-20-K15.

ADOPTÉ

2021-04-118 5.3.3 3, rue Capel, lot 4 266 548, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande de modifications au bâtiment accessoire et l'ajout d'une pergola;

ATTENDU la résolution 21-036 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de modifications au bâtiment accessoire et l'ajout d'une pergola au 3, rue Capel, lot 4 266 548, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2021-04-119 5.3.4 40, rue Stockwell, lot 4 266 574, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-037 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 40, rue Stockwell, lot 4 266 574, zone URA-18-K16

ADOPTÉ

2021-04-120 5.3.5 78, chemin Lakeside, lot 4 266 336, zone UCV-4-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 21-038 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'une enseigne sur poteau au 78, chemin Lakeside, lot 4 266 336, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

2021-04-121 5.3.6 61, chemin Lakeside, lot 5 645 020, zone UCV-4-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 21-039 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'une enseigne sur poteau au 61, chemin Lakeside, lot 5 645 020, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

2021-04-122 5.3.7 290A, chemin Knowlton, lot 5 118 357, zone UCV-5-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'une enseigne sur poteau et une enseigne à plat;

ATTENDU la résolution 21-040 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'une enseigne sur poteau et une enseigne à plat au 290A, chemin Knowlton, lot 5 118 357, zone UCV-5-K15.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a invité toute personne intéressée à soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 10h, le 6 avril 2021 dans le cadre d'une consultation écrite

2021-04-123 5.4.1 468, chemin Knowlton, lot 4 267 449, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement occupant 64.5% de la cour avant;

ATTENDU la demande du Demandeur de reporter la demande de dérogation mineure;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil reporte la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure du Conseil.

ADOPTÉ

2021-04-124

5.4.2 35, rue St-Andrew, lot 6 384 310, zone AFB-1-H11 – district Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter une résidence à 2.97 mètres de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation pour la zone AFB-1-H11 du règlement de zonage 596 fixe la marge latérale minimale à 4.5 mètres pour le terrain concerné;

ATTENDU la demande vise à localiser le bâtiment principal à une distance de 2,13 mètres d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale à 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-023 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre à implanter une résidence à 2.97 mètres de la ligne latérale de

propriété au 59, rue St-Andrew, lot 6 396 304, zone AFB-1-H11;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre à localiser le bâtiment principal à une distance de 2,13 mètres d'un bâtiment accessoire au 59, rue St-Andrew, lot 6 396 304, zone AFB-1-H11;

ADOPTÉ

2021-04-125

5.4.3 Rue St-Andrew, lot 6 316 460, zone AFB-1-H11 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'implantation d'un terrain de tennis à des distances respectives de 1,89 mètre et 1,99 mètre de lignes de lot;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale de toute ligne pour un terrain de tennis à 6 mètres;

ATTENDU QUE le terrain de tennis concerné fait partie d'un parc qui est commun à l'ensemble des résidents de ce développement domiciliaire;

ATTENDU la résolution 21-024 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un terrain de tennis à des distances respectives de 1,89 mètre et 1,99 mètre de lignes de lot pour le lot 6 316 460, zone AFB-1-H11.

ADOPTÉ

2021-04-126

5.4.4 Rue Inverness, lot 3 938 289, zone UV-3-H12 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la réfection d'une rampe de mise à l'eau dérogatoire;

ATTENDU QUE l'article 28 du règlement de zonage 596 ne permet pas de modifier une rampe de mise à l'eau protégée par droits acquis pour des fins privées;

ATTENDU QUE le CCE recommande d'accepter la demande, considérant que les travaux projetés comprennent des mesures de mitigations temporaires et permanentes afin de limiter l'érosion et diminuer la charge sédimentaire au lac, et que l'installation du tapis anti-érosion composé de béton flexible permettra de diminuer les impacts environnementaux au lac;

ATTENDU la résolution 21-025 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

La conseillère Lucy Gagnon s'absente de la réunion pour ce point (15h50 à 15h52) et ne vote pas

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la réfection d'une rampe de mise à l'eau dérogatoire pour le lot 3 938 289, zone UV-3-H12.

ADOPTÉ

2021-04-127

5.4.5 102, ch. de la Baie-Rock Island, lots 4 264 927 et 4 264 929, zone UV-9-F14 – district Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une rampe d'accès localisée à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale d'une ligne latérale de lot à 2 mètres pour une rampe d'accès;

ATTENDU la résolution 21-026 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une rampe d'accès localisée à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale de lot 102, ch. de la Baie-Rock Island, lot 4 264 927 et 4 264 929, zone UV-9-F14

ADOPTÉ

2021-04-128

5.4.6 627, chemin Lakeside, lot 4 265 220, zone RBE-2-E16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre une vente de terrain entre les lots contigus 4 265 219 et 4 265 220 afin de régulariser la situation actuelle d'entrée de cour mitoyenne;

ATTENDU QUE le lot 4 265 220 d'une superficie actuel 740,3 cèdera 7,7 mètres carrés au lot contigu 4 265 219 et par le fait même réduira sa superficie à 732,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour les lots dans la zone RBE-2-E16;

ATTENDU QUE cette à comme conséquence de localiser l'entrée charretière du lot 4 265 219 à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement 596 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une entrée charretière et une ligne latérale délimitant le terrain;

ATTENDU la résolution 21-027 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la vente d'une partie du lot 4 265 220 avec résultat la réduction de sa superficie de à 732,6 mètres carrés au 627, chemin Lakeside, lot 4 265 220, zone RBE-2-E16;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'entrée charretière du lot 4 265 219 à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de lot au 627, chemin Lakeside, lot 4 265 220, zone RBE-2-E16;

ADOPTÉ

2021-04-129

5.4.7 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.32 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine à une distance de 8.37 mètres de la ligne des eaux;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas encore fourni des preuves justifiant la démolition – reconstruction de ce bâtiment accessoire en droit acquis;

ATTENDU QUE le Conseil a besoin de valider état de désuétude du bâtiment accessoire avant de décider cette demande de dérogation mineure;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil reporte la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure du Conseil

ADOPTÉ

2021-04-130

5.4.8 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'une annexe du bâtiment principal situé à 4,85 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 que fixe la marge avant minimale à 6 mètres dans la zone UV-11-H16;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'une annexe du bâtiment principal situé à 2,1 mètres de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 que fixe la marge latérale minimale à 3 mètres dans la zone UV-11-H16;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal dans la bande de protection

riveraine à une distance de 9.25 mètres de la ligne des eaux;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande riveraine de 15 mètres du lac;

ATTENDU QUE le CCE recommande de ne pas accepter les demandes, considérant que l'agrandissement aurait pour effet d'empiéter davantage dans la bande riveraine en s'approchant de la ligne des hautes eaux à moins de 10 mètres de celles-ci ce qui va à l'encontre de la politique de protection des rives et des plaines inondables du gouvernement;

ATTENDU la résolution 21-029 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la reconstruction d'une annexe du bâtiment principal situé à 4,85 mètres de la ligne avant au 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la reconstruction d'une annexe du bâtiment principal situé à 2,1 mètres de la ligne latérale de propriété au 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine de la ligne des eaux au 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16. Le Conseil refuse la reconstruction à une distance de 9.25 mètres de la ligne des eaux. La reconstruction doit respecter la distance actuelle de

10.25 mètres dans la bande de protection riveraine à une distance de la ligne des eaux;

ADOPTÉ

2021-04-131 5.4.9 456, chemin Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation de deux enseignes à plat de superficies respectives de 1,48 mètre carré et de 4,76 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596 fixe le nombre maximal d'enseignes à une (1) par établissement et fixe la superficie maximale pour une enseigne à plat à 1 mètre carré;

ATTENDU QUE le lot concerné étant localisé dans une zone résidentielle suite à une modification réglementaire récente cause l'application de normes moins permissives que les terrains commerciaux voisins;

ATTENDU la résolution 21-030 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'installation de deux enseignes à plat de superficies respectives de 1,48 mètre carré et de 4,76 mètres carrés au 456, chemin Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13

ADOPTÉ

**2021-04-132 5.4.10 610, chemin Knowlton, lot 5 930 781, zone URA-6-L13 –
district de Knowlton-Victoria**

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à 6,15 mètres de l'emprise du chemin;

ATTENDU QU' il y a des éléments manquants dans le dossier, notamment quant à la chronologie des événements;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil reporte la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure du Conseil.

ADOPTÉ

**2021-04-133 5.4.11 175, chemin West-Brome, lot 3 939 323, zone URA-3-Q3 –
district de West-Brome-Iron Hill**

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6.7 mètres;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 fixe la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à l'intérieur du périmètre urbain à 6 mètres;

ATTENDU la résolution 21-032 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à la à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur

de 6.7 mètres au 175, chemin West-Brome, lot 3 939 323, zone URA-3-Q3.

ADOPTÉ

2021-04-134 5.4.12 20, chemin Frank-Santerre, lot 6 366 759, zones UC-2-N3 et UC-1-M2 – district West-Brome/Iron Hill

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6.63 mètres;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 fixe la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à l'intérieur du périmètre urbain à 6 mètres;

ATTENDU la résolution 21-033 du CCU de refuser la demande de dérogation mineure originale d'une hauteur de 9,05 mètres;

ATTENDU la résolution 21-041 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande amendée d'une hauteur de 6,63 mètres;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6.63 mètres au 20, chemin Frank-Santerre, lot 6 366 759, zones UC-2-N3 et UC-1-M2;

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure est conditionnelle à l'acceptation par le Conseil d'une demande de PIIA pour le bâtiment accessoire.

ADOPTÉ

5.6 Demande de lotissement

2021-04-135 5.6.1 Lot 3 939 895, 10, chemin Bodor, zone RFB-1-Q7, district de West-Brome-Iron-Hill

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement d'une partie du lot 3 939 895 afin de créer un lot;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande.

ADOPTÉ

5.7 Demandes à la CPTAQ

2021-04-136 5.7.1 Lots 4 601 750 et 4 267 162, 4 267 158, chemin Draper, Zone RF-9-P12, district de East-Hill

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un ou des lots 4 601 750 et 4 267 162, 4 267 158, Cadastre du Québec, Zone RF-9-P12, à une fin autre que l'agriculture, la construction d'une seule résidence sur une superficie de 0.608 hectare;

ATTENDU QUE la demande comprend aussi l'exploitation d'une érablière;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (telle que spécifié dans la demande) des lots 4 601 750 et 4 267 162, 4 267 158, Cadastre du Québec, Zone RF-16-L10.

ADOPTÉ

2021-04-137

5.7.2 Lot 4 601 249, chemin du Mont-Écho, Zone RF-13-N16, district de East-Hill

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à prolonger l'autorisation 409891 pour l'utilisation du lot 4 601249, Cadastre du Québec, Zone RF-13-N16, à une fin autre que l'agriculture, la construction d'une unité de production animale et une aire d'habitation;

ATTENDU la résolution 2015-05-147;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (telle que spécifié dans la demande) au lot 4 601 249, Cadastre du Québec, Zone RF-13-N16.

ADOPTÉ

2021-04-138 5.7.3 Lot 5 578 707, rue Julien, Zone R-7-J12, district de East-Hill

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation du lot 5 578 707, Cadastre du Québec, Zone R-7-J12, à une fin autre que l'agriculture, la construction d'une seule résidence et une voie d'accès sur une espace n'excédant 0.5 hectare;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (telle que spécifié dans la demande) du lot 5 578 707 , Cadastre du Québec, Zone R-7-J12.

ADOPTÉ

5.8 AUTRES

PPCMOI

2021-04-139 5.8.1 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district Knowlton-Victoria

Second projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du second projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 513, chemin Knowlton, lot 4 266 023;

ATTENDU QUE la demande comprend trois dérogations :

- i) catégorie d'usage C42 : *services véhicules lourds*;
- ii) clôture de maille ajourée à 85% approximative par mètre carré;
- iii) une entrée charretière de 12 mètres de large

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 16 jours (du 10 au 26 février 2021) qui a remplacé la consultation publique présenteielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE lors de la consultation écrite la Ville a reçu des questions et commentaires des citoyens, ainsi qu'une pétition;

ATTENDU QUE selon la résolution 2021-03-094, la Ville a tenu le 25 mars 2021 une réunion virtuelle de consultation pour les citoyens ayant manifesté un intérêt dans le projet;

*Il est
Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution relatif au PPCMOI au 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;
- QUE le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :
- i) la section sud de la clôture soit conforme aux règlements de la Ville. Les clôtures côtés nord et ouest peuvent être de maille ajourée de jusqu'à 85% approximative par mètre carré;
 - ii) l'usage soit limité à la vente et à l'entretien de véhicule et d'équipement agricole et forestier légers et lourds. Un minimum de 80% de l'inventaire sur place serait d'un poids léger (inférieur à 4 500 kg). Le reste de l'inventaire serait d'un poids lourd inférieur à 7 500 kg ;
 - iii) le dépôt d'un plan d'aménagement paysagé final illustrant la conformité de l'aménagement projeté de la cour aux règlements de la ville. Notamment, ce plan doit comprendre l'ajout des plates-bandes et des arbustes. Le plan doit réduire la largeur de l'entrée charretière donnant sur le chemin de Knowlton en autant que possible. Le demandeur s'engage à faire un aménagement durable et à entretenir les plates-bandes;
 - iv) deux entrées charretières sont permises : une d'une largeur de 8 mètres et une d'une largeur de 12 mètres;

- v) un maximum de deux enseignes est respecté en tout temps. L'enseigne « Kioti » sera installée dans la plate-bande projetée le long du chemin de Knowlton. L'enseigne « Payeur » sera installée à plat à l'emplacement de l'ancienne enseigne d'Étang.ca, le tout tel qu'illustré dans les plans soumis;
- vi) Les véhicules et équipements neufs seront exposés en façade du chemin de Knowlton, tandis que les équipements usagés seront exposés en fond de cour.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2021-04-140

5.8.2 1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district de West-Brome-Iron Hill

Second projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du second projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre deux usages principaux dans deux bâtiments différents a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les deux classes d'usage souhaitées, sont I10 dans le "bâtiment 1" et une combinaison de C11 et C35 dans le "bâtiment 2", sont permise dans cette zone UC-1-M2;

ATTENDU QUE les usages spécifiques sont Imprimerie 3D - recherche et développement dans le “bâtiment 1” et une combinaison d’atelier d’ébénisterie et de vente de meubles de style scandinaves dans le “bâtiment 2”;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bâtiments concernés ne nécessite aucune modification importante afin de permettre l’opération des usages demandés;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l’évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié le projet et considère qu’il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, par voie de sa résolution 20-112, recommande l’acceptation du projet avec sept conditions;

ATTENDU QUE selon la loi et à l’arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 21 jours (du 10 au 31 mars 2021) qui a remplacé la consultation publique présentielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE la Ville n’a reçu aucun commentaire quant au projet;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution relatif au PPCMOI au 1169 chemin de Knowlton, lot

3 939 811, zone UC-1-M2, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, et sujet aux conditions suivantes :

- i) Que l'entrée charretière soit mise aux normes comprenant une bande végétalisée séparatrice;
- ii) Qu'une rangée d'arbres perpendiculaire à la rue Haman soit plantée afin de créer une séparation entre les deux bâtiments;
- iii) Que la remise à l'arrière du terrain soit réparée ou reconstruite en conformité avec le règlementation d'urbanisme;
- iv) Que la clôture attenante au conteneur à déchet soit redressée/solidifiée ;
- v) Que les matériaux entreposés à l'extérieur du bâtiment soient nettoyés et retirés. Si l'objectif est de faire de l'entreposage extérieur, de le faire en conformité avec la règlementation applicable pour une cour d'entreposage;
- vi) Que la structure de l'enseigne adjacente à la route 104 soit remise en état ou remplacée;
- vii) Que la porte de garage sur le "bâtiment 2" soit peinte afin de respecter le style et la couleur de la porte d'entrée à remplacer sur ce même bâtiment.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

ADOPTÉ

2021-04-141

5.8.3 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2L14, district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU la demande du Demandeur de reporter la demande de PPCMOI;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil reporte la demande de PPCMOI à une séance ultérieure du Conseil.

ADOPTÉ

2021-04-142

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

5.8.4 Lot 4 267 792, zone URA-18K16, district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le *Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public)*;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire du lot 4 266 513, cadastre du Québec, 12, rue Conference;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente du lot 4 267 792, cadastre du Québec, propriété de la Ville, sur une largeur de 6 mètres et une profondeur de 13 mètres;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, Chargé des projets- Travaux publics et services techniques, d'accepter la demande sous condition que le demandeur n'installe aucun muret ou autre matériel solide dans les premières 6 mètres partant de la rue Conference;

Il est

*Proposé par David Taveroff
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour le lot 4 267 792 selon la demande présentée par le propriétaire du lot 4 266 513, sous condition que le demandeur n'installe aucun muret ou autre matériel solide dans les premiers 6 mètres partant de la rue Conference;

QUE le Conseil ordonne au service de la Gestion du Territoire et de la Ville de délivrer cette autorisation sur preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du *Règlement 2017-04*;

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Lee Patterson mentionne que le météo est anormalement sec pour le printemps. Les feux extérieurs sont interdits et aucun permis ne sera émis.

2021-04-143

6.2 Patrouille nautique – Désignations

ATTENDU l'article 196 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner les membres d'une patrouille nautique autorisés à surveiller les plans d'eau de Ville de Lac-Brome pour l'application de la réglementation associée à ladite Loi;

ATTENDU QU' il y a également lieu de désigner ces mêmes personnes à titre d'inspecteurs municipaux temporaires;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres de la patrouille nautique estivale de la Ville : messieurs Ross Clarkson et Marc-Antoine Fortier;

QUE le Conseil désigne les membres de cette patrouille pour assurer l'application des règlements suivants :

- *Règlements sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlements sur les petits bâtiments;*
- *Règlements sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État;*
- *Toute réglementation municipale applicable ;*

QUE le Conseil demande au ministre des Transports du Canada de désigner ces personnes à titre d'« agents de l'autorité » au sens de 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*

QUE le Conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser lesdites personnes à délivrer des constats d'infraction en son nom;

QUE le Conseil désigne également ces personnes à titre d'inspecteurs municipaux temporaires investis de tous les pouvoirs, droits et obligations conférés par la réglementation municipale et la législation provinciale, notamment, mais non limitativement, les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

QUE ces désignations (patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux) sont pour la seule période estivale 2021.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

2021-04-144

7.2 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Demande de report de l'aide

ATTENDU QUE le 4 février 2021, Ville de Lac-Brome a obtenu la confirmation d'une aide financière dans le cadre Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020 le Conseil de ville a adopté son budget 2021 ainsi que le plan triennal d'immobilisations ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de trottoir sont prévus au plan triennal d'immobilisation à l'été 2022 ;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome demande de reporter à l'année 2022 l'aide financière de 16 542\$ accordé pour la réalisation du projet «Mesures d'aménagement de la circulation près de deux établissements scolaires».

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2021-04-145

8.2.1 Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Brome Lake Fireman's Association : 1 200\$
- Knowlton Academy Snowshoe fund (part 2) : 1 026\$
- Art Lac-Brome 5 000\$
(l'autorisation à Art Lac-Brome est conditionnelle à la réception d'un rapport d'un ornithologiste)

ADOPTÉ

2021-04-146

8.3 Demande d'utilisation du domaine public

8.3.1 Republic of Sarah - Tournage

ATTENDU QUE l'émission « Republic of Sarah » a fait un tournage en automne 2020 et janvier 2021 et prévoit faire des tournages ponctuels dans le futur;

ATTENDU la demande de GFB Productions Inc., la compagnie de production pour l'émission, d'utiliser le domaine public;

ATTENDU QUE selon les directives du Gouvernement du Québec pour la pandémie Covid-19, les tournages sont permis dans le respect des directives sanitaires en place;

ATTENDU QU' à part les scènes tournées sur le domaine public, il y aura des scènes tournées sur des terrains privés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun droit de regard pour interdire ces tournages sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le Conseil veut encadrer ces activités en étroite collaboration avec la compagnie de production, maintenant et pour le futur;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des protocoles de santé détaillés de la compagnie de production en lien avec le tournage;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour l'activité suivante aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les documents de protocoles de santé de la compagnie de production, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant;

QU' en autant que ce soit possible, la compagnie de production s'engage de garder le personnel affecté au tournage séparé du reste de la population;

Les détails de l'utilisation du domaine public sont :

- Le lundi 5 avril : tournage dans les deux cimetières de la rue St-Paul entre 6 h 30 et 16 h environ. La circulation sur la rue St-Paul se fera

de manière intermittente. Il est aussi possible d'emprunter un détour par Ball et Shufelt. L'équipe se déplacera ensuite derrière l'auberge Knowlton pour y tourner une scène de 15 h à 19 h.

- Le mardi 6 avril : deux scènes seront tournées devant la bibliothèque Pettes entre 9 h et midi. L'équipe se dirigera ensuite vers le stationnement situé derrière le 45, chemin Lakeside pour une scène entre midi et 15 h. Par la suite, entre 15 h et 18 h, elle sera au parc Coldbrook, puis terminera sa journée à l'intersection des chemins Knowlton et Lakeside entre 18 h et 20 h.
- Le mercredi 7 avril : la journée de tournage démarrera sur la rue St-Paul, devant le musée du comté de Brome (entre 10 h et 15 h 30). L'équipe se déplacera ensuite sur Lakeside, près de la bibliothèque, pour le tournage de deux scènes. La journée se terminera par le tournage d'une scène à l'intersection de Knowlton et Lakeside. Le tout prendra fin vers 22 h.
- Mardi et mercredi: il y aura un blocage par intermittence de la circulation sur la rue Lakeside entre la rue Victoria et le chemin Knowlton et sur le chemin Knowlton entre la rue Maple et Summit.
- Le jeudi 8 avril : cette dernière journée se déroule au 8, rue du Mirador (de 10 h à 19 h). Il y aura un blocage par intermittence de la circulation sur la rue Mirador.

Il y aura fermeture de rues périodiques pendant ces périodes.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites posées lors de la première période de questions

2021-04-147

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 16h37

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier